

Un an après le sommet de Londres

Paradis fiscaux : Bilan du G20 en 12 questions

Rapport du CCFD-Terre Solidaire

Avril 2010



4, rue Jean Lantier - 75001 PARIS - ccfd-terresolidaire.org

Ce rapport du CCFD-Terre Solidaire a été écrit par Renaud Fossard et Jean Merckaert et a bénéficié de l'aide de Cécile Nelh.

Il a bénéficié des conseils avisés, à titre personnel, de Vincent Drezet (Secrétaire national du Syndicat Unifié des Impôts) et d'Olivier Longchamp (responsable du programme fiscalité et finances internationales à la Déclaration de Berne).

Directrice de la publication

Catherine Gaudard

Conception graphique

Nicolas Etienne

Coordination fabrication

Roselyne Blondel

Dépôt légal

avril 2010

Référence

8020211

Contact:

CCFD-Terre Solidaire
4, rue Jean Lantier – 75001 Paris

Site : www.ccfid-terresolidaire.org

Personne contact : Jean Merckaert

Tel : (33) 1 44 82 81 23

Email : j.merckaert@ccfd.asso.fr

Le CCFD-Terre Solidaire (Comité catholique contre la faim et pour le développement), est la première ONG française de solidarité internationale. Avec près de 40 millions d'euros de budget et plus de 500 initiatives soutenues chaque année dans 70 pays du sud et de l'est, le CCFD-Terre Solidaire a acquis depuis 48 ans un savoir-faire et de nombreuses références dans le dialogue avec les sociétés civiles de ces pays. Cette expertise est utilisée aujourd'hui dans de nombreuses activités de communication, de plaidoyer et d'éducation au développement en direction du public français et européen, grâce notamment à l'existence d'un réseau de 15 000 bénévoles.

Sommaire

Pourquoi ce bilan ?	5
1. Les paradis fiscaux ont-ils disparu ?	6
2. À quoi ont servi les listes noire et grise de l'OCDE ?	8
3. Le fisc pourra-t-il traquer les fraudeurs plus facilement ?	10
4. Le G20 peut-il publier une liste exhaustive des paradis fiscaux ?	12
5. Quelles sont les plus belles victoires du fisc depuis un an ?	15
6. Les paradis fiscaux prennent-ils peur ?	17
7. Qu'est ce qui a changé pour les banques ?	19
8. Qu'est ce qui a changé pour les multinationales ?	21
9. Qu'est ce qui a changé pour le crime organisé et la corruption ?	23
10. Qu'est ce qui a changé pour les pays en développement ?	26
11. À quoi a servi la mobilisation de la société civile ?	27
12. Faut-il encore attendre quelque chose du G20 ?	29
Les 10 propositions de la campagne "Stop Paradis Fiscaux"	32
L'engagement du CCFD-Terre Solidaire sur les paradis fiscaux en 12 dates	35

Pourquoi ce bilan ?

Communiqué final du G20 de Londres, 2 avril 2009 :

« L'ère du secret bancaire est révolue »

Gordon Brown, 2 avril 2009 :

« Nous sommes d'accord pour mettre fin aux paradis fiscaux qui ne délivrent pas les informations que nous leurs demandons. »

« Il n'y aura plus de garantie pour les fonds placés dans les paradis fiscaux. »

Nicolas Sarkozy, 2 avril 2009 :

« Tout le monde autour de la table veut en finir avec les paradis fiscaux. Il n'y a eu aucune divergence de ce point de vue. Tout le monde a conscience de la nécessité de les sanctionner. »

Barack Obama, 2 avril 2009 :

« Nous allons identifier les territoires qui refusent de coopérer, y compris les paradis fiscaux, et nous prendrons des mesures pour défendre notre système financier ».

L'époque souffre des promesses non tenues. Faire le bilan des engagements, c'est donner du poids à la parole publique.

L'exercice participe de la réhabilitation du politique, à laquelle veut contribuer le CCFD-Terre Solidaire. Le sommet du G20 à Londres, le 2 avril 2009, devait traduire en actes les intentions affichées à New York le 15 novembre 2008, lors de la première réunion des 20 plus grandes économies du monde au niveau des chefs d'États. Il a fait de la fin des paradis fiscaux son cheval de bataille n° 1. L'instance, déjà en mal de légitimité car bâtie sur l'exclusion d'une majorité de pays, y joue sa crédibilité.

Pour le CCFD-Terre Solidaire, l'enjeu est de taille car les pays en développement sont les principales victimes des paradis fiscaux.

Les pays du Sud, durement touchés par une crise financière dont ils ne sont en rien responsables, auraient grandement besoin des fonds qui les fuient vers les paradis fiscaux. Chaque année, ce sont en effet entre 600 et 800 milliards d'euros qui échappent de façon illicite aux pays en développement – soit près de dix fois l'aide au développement octroyée par l'ensemble des pays riches. En cause : une économie criminelle qui mine la démocratie et le développement économique (la corruption pour 3 à 5 % des montants, le crime organisé pour 30 à 33 %), mais aussi la fraude et l'évasion fiscale des entreprises multinationales pour 60 à 65 %¹.

Autant d'argent que les États ne peuvent pas taxer. *In fine*, plus de 125 milliards d'euros manquent dans les caisses des États du Sud du fait de la seule évasion fiscale des multinationales, soit cinq fois la somme nécessaire pour éradiquer la faim dans le monde, selon la FAO. Résultat : les États tentent de compenser en reportant la charge de l'impôt sur les consommateurs et les entrepreneurs locaux et, pour les pays les plus pauvres, en recourant à l'aide internationale et à l'endettement – une dépendance trop souvent synonyme d'asservissement envers les financeurs extérieurs.

1. Chiffres du think-tank américain Global Financial Integrity, animé par Raymond Baker, décembre 2008.

1. Les paradis fiscaux ont-ils disparu ?

Selon l'**OCDE**, il reste 17 territoires non-coopératifs.

Selon le **GAFI**, il existe 28 pays qui restent propices au blanchiment d'argent.

Selon **Bercy**, il y a 18 territoires qui ne coopèrent pas avec le fisc français.

Selon le réseau **Tax Justice Network (TJN)**, réseau d'ONG et de chercheurs auquel participe le CCFD-Terre Solidaire), il existe au moins 60 territoires qui cultivent l'opacité.

Selon **60 % des Français**, la liste des paradis fiscaux publiée par le G20 n'est pas fiable ni complète (sondage BVA-CCFD effectué le 3 octobre 2009).

Selon **Nicolas Sarkozy**, « *les paradis fiscaux, le secret bancaire, c'est terminé* » (déclaration le 24 septembre 2009, à la veille du sommet du G20 à Pittsburgh).

PAYS	Liste de l' OCDE (25 mars 2010)	Liste française (22 février 2010)	Liste du GAFI (février 2010)	Liste de Tax Justice Network (novembre 2009)	Liste du Parlement européen (rapport Hamon, mars 2009)
Afrique du Sud					•
Andorre				•	•
Angola			•		
Anguilla		•		•	•
Antigua et Barbuda			•	•	•
Antilles néerlandaises				•	•
Aruba				•	•
Autriche				•	
Azerbaïdjan			•		
Bahamas				•	•
Bahreïn				•	•
Barbade				•	•
Belgique				•	
Belize	•	•		•	•
Bermudes				•	•
Bolivie			•		
Brunei	•	•		•	•
Chypre				•	
Corée du Nord			•		
Costa Rica	•	•		•	•
Djibouti					•
Dominique	•	•		•	•
Dubaï				•	
Émirats arabes unis					•
Équateur			•		
États-Unis (Delaware)				•	•
Éthiopie			•		
Gibraltar				•	
Grèce			•		
Grenade	•	•		•	
Guam					•
Guatemala	•	•			•
Guernesey				•	•
Hong Kong				•	•
Hongrie				•	
Îles Fidji					•
Île de Man				•	•
Îles Caïmans				•	•

■ Territoires dont la part d'activité des services financiers offshore dans le total mondial est supérieur à 0,1 %

PAYS	Liste de l'OCDE (25 mars 2010)	Liste française (22 février 2010)	Liste du GAFI (février 2010)	Liste de Tax Justice Network (novembre 2009)	Liste du Parlement européen (rapport Hamon, mars 2009)
Îles Cook	•	•		•	•
Îles Mariannes du Nord					•
Îles Marshall	•	•		•	•
Îles Salomon				•	•
Îles Turks et Caïques				•	•
Îles Vierges américaines				•	•
Îles Vierges britanniques				•	•
Indonésie			•		
Iran			•		
Irlande				•	
Israël				•	
Jersey				•	•
Kenya			•		
Kiribati				•	•
Labuan				•	•
Lettonie				•	
Liban				•	•
Liberia	•	•		•	
Liechtenstein				•	•
Luxembourg				•	
Macao				•	•
Madère				•	
Maldives				•	•
Malte				•	
Maroc			•		
Maurice				•	•
Micronésie				•	•
Monaco				•	•
Montserrat	•	•		•	•
Myanmar			•		
Nauru	•	•		•	•
Népal			•		
Niue	•	•			•
Nigéria			•		
Pakistan			•		
Palaos					•
Panama	•	•		•	•
Paraguay			•		
Pays-Bas				•	
Philippines	•	•		•	•
Polynésie française					•
Porto Rico					•
Qatar			•		
Royaume-Uni (City de Londres)				•	
Sainte Lucie	•	•		•	•
Saint-Kitts-Et-Nevis		•		•	•
Saint Marin					•
Saint Vincent & Grenadines		•		•	•
Samoa				•	•
São Tomé et Príncipe			•		
Seychelles				•	•
Singapour				•	•
Soudan			•		
Sri Lanka			•		
Suisse				•	•
Syrie			•		
Thaïlande			•		
Tonga					•
Trinidad et Tobago			•		
Turkménistan			•		
Turquie			•		
Tuvalu					•
Ukraine			•		
Uruguay	•			•	•
Vanuatu	•			•	•
Yémen			•		
Total	17	18	28	60	61

■ Territoires dont la part d'activité des services financiers offshore dans le total mondial est supérieur à 0,1 %

2. À quoi ont servi les listes noire et grise de l'OCDE ?

Fruits de compromis diplomatiques, les listes publiées lors du G20 ont poussé certains paradis fiscaux à évoluer beaucoup trop superficiellement pour leur accorder un blanc-seing.

À la demande du G20 de Londres, l'OCDE publie le 2 avril 2009 une liste « noire » des pays qui ne se sont jamais dits prêts à coopérer avec le fisc étranger, une liste « grise » des pays qui ne s'y sont engagés que par oral (on parle de « territoires non-coopératifs »), et une liste « blanche » pour ceux qui ont signé des traités (TIEA) avec au moins douze pays à qui ils promettent de communiquer les renseignements qu'on leur demanderait en matière fiscale.

Le 2 avril 2009, la liste noire compte 4 États, la liste grise 38. Il n'a pas fallu huit jours pour que la liste noire se vide (un engagement oral des quatre États a suffi). Quant à la liste grise, elle ne compte plus, à ce jour, que 17 territoires non-coopératifs (voir <http://www.oecd.org/dataoecd/50/0/43606256.pdf>). À noter que la Chine figure sur la liste blanche, mais avec une note de bas de page indiquant entre les lignes que Hong-Kong et Macao ne sont pas encore jugés « coopératifs ».

Au total, ces listes ont-elles permis d'entrer dans « une nouvelle ère » comme le proclame l'OCDE, ou servi uniquement à « blanchir » à bon compte les paradis fiscaux comme le dénoncent ses détracteurs ? La vérité se situe entre les deux.

Une forte incitation au changement

Il faut mettre au crédit de l'OCDE l'évolution qu'ont opérée, sous la pression, de nombreux paradis fiscaux. Début 2009, l'idée même de communiquer un jour des informations à une administration fiscale étrangère était absolument exclue de la part de nombreux pays. Singapour, par exemple, refusait même de discuter avec l'OCDE. À présent, plus aucun territoire ne peut se permettre de refuser d'ouvrir le dialogue à ce sujet. Il n'y en a plus, à ce jour, que 5 (Guatemala, Liberia, Nauru, Niue, Philippines) n'ayant signé aucun traité d'échange d'informations fiscales, contre 26 le 2 avril 2009. Plus de 230 traités d'échange de renseignements fiscaux ont été signés depuis avril 2009, contre une soixantaine auparavant². En d'autres termes, la leçon est limpide : montrer du doigt des territoires est une stratégie efficace pour les obliger au changement.

Une liste blanche trop accueillante

Le critère retenu pour intégrer la liste « blanche » est extrêmement laxiste, permettant ainsi aux principaux paradis fiscaux de se refaire une image « coopérative » à peu de frais :

2 À noter que ces chiffres ne prennent pas en compte les traités de non-double imposition signés depuis avril 2009, dont un bon nombre contient également une clause d'échange d'informations conforme à l'article 26 du modèle OCDE (environ 130). Au total, ce sont « plus de 360 » conventions qui comportent l'échange de renseignements à la demande depuis le G20 de Londres, selon François d'Aubert, qui préside le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales animé par l'OCDE (Forum fiscal mondial).

- Les listes OCDE ne s'attaquent qu'au volet fiscal des paradis fiscaux, comme si ces derniers ne constituaient pas aussi des trous noirs pour la justice étrangère et les autorités de régulation financière.
- Les conventions signées n'engagent pas forcément à grand-chose (voir question 3).
- Le chiffre de 12 traités est faible, alors qu'il existe plus de 246 territoires en capacité de signer des conventions fiscales³. Est-ce une coïncidence si Jersey, Guernesey et l'Île de Man, satellites de la City de Londres (hôte du G20) ont justement signé leur douzième traité d'échange de renseignements fiscaux quelques jours avant le 2 avril 2009 ?
- La faiblesse du critère pour sortir de la liste grise a permis dès le départ d'épargner plusieurs paradis fiscaux notoires (Barbade, Île Maurice, Jersey...). En un an, le G20 a aussi permis de « blanchir » 25 territoires, transformant par exemple le Luxembourg, la Suisse, le Liechtenstein, les îles Caïmans, Monaco, les Bahamas, les Bermudes ou encore Singapour en territoires coopératifs.
- Il a suffi pour de nombreux paradis fiscaux de **signer entre eux** pour atteindre les 12. Le CCFD-Terre Solidaire a calculé, à partir des données disponibles sur le site de l'OCDE⁴, que parmi les 25 territoires « blanchis », seuls huit n'avaient pas eu besoin des autres paradis fiscaux pour atteindre les 12 traités et intégrer la liste blanche (et encore, cinq d'entre eux ont eu besoin des Îles Féroé et du Groenland).

3 http://www.iso.org/iso/english_country_names_and_code_elements

4 Seuls les traités d'échange de renseignements sont référencés (232) sur le site de l'OCDE, et non les traités de non-double imposition amendés dans le même sens (environ 130) – données qui seront disponibles en ligne à partir de septembre 2010. C'est pourquoi, les données disponibles ne font pas apparaître, pour une dizaine de territoires passés sur la liste blanche, le nom des douze territoires ou plus avec lesquels ils ont nécessairement signé (<http://www.oecd.org/dataoecd/43/59/43775845.pdf>).

5 Calcul à partir des données du FMI et du Tax Justice Network.

6 La direction relation clientèle de la Société Générale répond ainsi, le 9 mars 2010, à l'interpellation d'un client dans le cadre de la campagne « Stop paradis fiscaux » : « *Comme vous le savez, l'OCDE a dressé, sous l'impulsion du G20, des listes de pays ou territoires dont la coopération en matière d'échange de renseignement dans le domaine fiscal est considérée comme insuffisante. (...) depuis le printemps dernier, de nombreux pays ont signé lesdites conventions et ne figurent plus, de ce fait, sur les listes OCDE. C'est le cas notamment des pays dans lesquels le groupe Société Générale est présent (Monaco, Suisse, Belgique, Luxembourg, Singapour).* »

Un mauvais signal politique

Le manque de consistance de cette liste soulève plusieurs problèmes :

- L'OCDE étant la seule institution internationale à lister les paradis fiscaux, sa liste sert de référentiel à de nombreux acteurs, publics et privés. C'est pratique : selon les calculs du CCFD-Terre Solidaire, les 17 qui figurent encore sur la liste grise, au 25 mars 2010, ne pèsent que **0,25 % du marché mondial** de la finance offshore (des services financiers aux non-résidents)⁵. Ainsi, les banques se prévalent de leur absence des quelques confettis listés par l'OCDE pour plaider leur vertu⁶. Les États eux-mêmes ont recours à ce **référentiel biaisé** fourni par l'OCDE pour élaborer leurs politiques de sanctions. Par exemple, la France s'est fondée sur la liste de l'OCDE pour élaborer sa propre liste de paradis fiscaux et surtaxer les bénéficiaires qui en proviennent.
- Une fois qu'un paradis fiscal est « blanchi », il ne subit **plus aucune pression** internationale. Les progrès à réaliser vers la transparence restent pourtant colossaux. Ainsi, pour aboutir à un véritable reflet de l'opacité financière de chaque pays, le réseau Tax Justice Network ne fait du nombre de traités d'échange de renseignements fiscaux que l'un de ses douze critères d'opacité – voir : <http://www.argentsale.org/les-12-indicateurs-de-lindice-dopacite-financiere.php>.
- La fonte rapide des listes de l'OCDE donne un **argument révé** à ceux qui ne souhaitent pas qu'on aille plus loin dans la lutte contre les paradis fiscaux.

3 • Le fisc pourra-t-il traquer les fraudeurs plus facilement ?

En théorie, oui. En pratique, l'histoire est un peu différente...

Si vous êtes le fisc français et que vous avez de sérieuses raisons de penser que M. Martin ne vous déclare pas tous ses revenus, et qu'il les localise sur son compte au Liechtenstein, vous êtes en droit d'attendre des autorités fiscales du Liechtenstein, en vertu du traité d'échange de renseignements fiscaux signé entre Paris et Vaduz, qu'elles vous renseignent sur le compte de M. Martin. À ceci près que **concrètement** :

- Il vous faut savoir que M. Martin a un compte au Liechtenstein.
- Il vous faut avoir connaissance du numéro de compte et de la banque de M. Martin (éléments rarement en possession du fisc).
- Il vous faut remplir une longue déclaration expliquant pourquoi vous soupçonnez M. Martin de fraude fiscale (souvent, c'est précisément cette preuve que vous recherchez en demandant des renseignements au Liechtenstein).
- Le Liechtenstein doit juger votre demande « raisonnablement pertinente » (*foreseeably relevant*), ce qui ouvre une marge d'interprétation.
- Il faut que le Liechtenstein dispose de l'information demandée : si ce n'est pas M. Martin, mais un prête-nom qui apparaît comme le détenteur du compte en banque, le Liechtenstein ne pourra pas vous répondre. Il ne tient pas de registre permettant aux autorités de connaître le véritable détenteur de fond derrière la société écran ou la structure juridique opaque (qui s'appelle Anstalt au Liechtenstein, trust à Jersey, etc.).

La fraude, notamment quand elle n'est pas le fait du particulier M. Martin mais de la multinationale Martin & Martin Inc., est souvent beaucoup plus difficile à repérer.

L'expérience n'est pas concluante :

Il est trop tôt pour juger de l'efficacité des traités signés récemment, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi précis par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, ou Forum fiscal mondial (voir question 4).

L'Île anglo-normande de Jersey est liée aux États-Unis, depuis novembre 2002, par un traité d'échange de renseignements fiscaux selon la norme de l'OCDE. Or, en 2008 par exemple, Jersey n'a été sollicitée que dans 4 cas. Insignifiant. Entre Berne et Washington, liés par un traité de non-double imposition qui prévoit la coopération fiscale (mais pas encore aux normes de l'OCDE), les États-Unis n'ont demandé que 13 fois des renseignements fiscaux à la Suisse depuis l'an 2000, tellement l'obtention de telles informations est encadrée⁷. Un chiffre à comparer aux 14 700 clients américains d'UBS détenteurs de comptes en Suisse qui se sont dénoncés au fisc américain, suite au scandale UBS en 2009⁸.

7 http://www.parlament.ch/D/Suche/Seiten/geschaefte.aspx?gesch_id=20071026

8 <http://www.reuters.com/article/idUJSTRE62L52N20100322>

Pouvait-on faire autrement ?

Oui :

- D'une part, on n'était pas obligé de multiplier les accords bilatéraux pour que le fisc du pays « A » accepte de coopérer avec le fisc du pays « B ». C'est très lourd à négocier, pour les pays pauvres notamment (voir question 10). Le G20 aurait pu lancer une **convention multilatérale** d'échange de renseignements fiscaux et obliger les paradis fiscaux à y adhérer, ce qui aurait fait bénéficier d'emblée tous les pays signataires de la coopération fiscale. Cette proposition, portée par le gouvernement britannique, pourrait d'ailleurs finir par aboutir sous une autre forme. Début avril 2010, l'OCDE et le Conseil de l'Europe ont amendé la Convention sur la coopération administrative dont ils sont dépositaires, avec l'accord des 14 États signataires, de façon à permettre l'échange de renseignements fiscaux à la demande entre tous les États signataires. À partir du 28 mai 2010, les pays en développement pourront y adhérer et ainsi en bénéficier. Restera à contraindre les paradis fiscaux à y participer...
- D'autre part, on pourrait adopter un modèle d'échange d'informations fiscales beaucoup plus performant : **l'échange automatique**. Ce modèle est déjà en vigueur et en passe d'être étendu au sein de l'Union européenne pour les produits de l'épargne. Il s'applique également entre les pays nordiques, de même qu'entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ou encore entre les États-Unis, le Canada et le Mexique pour certaines assiettes fiscales.

4 ● Le G20 peut-il publier une liste exhaustive des paradis fiscaux ?

La réponse est simple : non. Difficile d'imaginer les paradis fiscaux qui siègent au G20 se tirer une balle dans le pied.

Le 2 avril 2009 à Londres, le G20 a accouché au forceps de la liste des 42 territoires 'non coopératifs'. **Un exercice de contorsion diplomatique.** Comment expliquer au Luxembourg pourquoi les Îles anglo-normandes ou les Îles Vierges Américaines ont subitement disparu de la liste grise à la veille du sommet de Londres ? Comment justifier encore le traitement de faveur réservé à Hong-Kong et Macao si ce n'est par les intérêts diplomatiques du G20 à l'égard de la Chine ? Comment, simplement, imaginer que soient un jour listés par le G20 l'État du Delaware ou la City de Londres, qui figurent pourtant parmi les centres financiers les plus nocifs de la planète listés par le *Tax Justice Network* ? On le sait aujourd'hui : les dirigeants du G20 ont soigneusement évité, à Londres, d'évoquer le problème des trusts, qui est le pendant britannique du secret bancaire suisse, pour ne pas heurter l'hôte du G20. On le voit bien : les contradictions internes au G20 rendent illusoire toute ambition de liste objective, donc exhaustive, des paradis fiscaux. Le problème n'est pas nouveau : en 2000, le surintendant des institutions financières du Canada, John Palmer, exclut d'office Londres et le Delaware de la liste qu'il est chargé d'établir pour le Forum de stabilité financière⁹.

Une liste exhaustive exigerait une approche globale des paradis fiscaux, judiciaires et prudents. À l'approche du G20 de Londres, Barack Obama et Nicolas Sarkozy en appelaient à une telle approche, au lieu du saucissonnage qui prévaut depuis 10 ans entre la lutte contre le blanchiment (GAFI), la lutte contre l'évasion fiscale (OCDE) et la régulation financière (FSF). Ils ne l'ont pas emporté. D'abord soucieux de colmater les fuites dans leurs budgets en proie à la crise financière, les pays du G20 ont privilégié l'approche strictement fiscale du problème, portée par l'OCDE. La liste du GAFI est finalement sortie en février 2010 (voir question 9) et celle du Conseil de stabilité financière pourrait être publiée d'ici la fin 2010. En avril 2009, seule l'OCDE était prête à dégainer ses listes, nous a-t-on expliqué.

9 Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, *Les Sentinelles de l'argent sale*, 2009, p. 199.

10 Cf. <http://www.argentsale.org/data/File/fsi---rankings---2009.pdf>

11 Sélectionnés parce qu'ils avaient été répertoriés au moins deux fois comme étant des paradis fiscaux parmi la quinzaine de listes publiées par différentes institutions depuis les années 1970.

Une approche objective et globale du problème voudrait que l'on mesure le degré d'opacité des paradis fiscaux. Car ce sont les mêmes vecteurs d'opacité qui protègent spéculateurs effrénés, fraudeurs du fisc et réseaux du crime. **C'est ce qu'a entrepris le Tax Justice Network (TJN)**, réseau international pour la justice fiscale auquel appartient le CCFD-Terre Solidaire, avec son '**classement des territoires opaques**'¹⁰. Concernant 60 territoires¹¹, nous avons mesuré le degré d'opacité à partir de douze critères (secret bancaire, disponibilité de l'information

quant aux bénéficiaires des trusts, quant aux détenteurs des sociétés, qualité de la coopération fiscale, etc.)¹². Parmi les plus opaques (indice 100), on retrouve la Suisse, la Barbade et les Bahamas – toutes trois blanchies par l'OCDE. Le Royaume-Uni (42 % d'opacité) est surtout épinglé sur la question des trusts, de l'information bancaire disponible et de l'accessibilité à l'information quant aux détenteurs des sociétés. En combinant le degré d'opacité au poids des centres financiers offshore, on obtient une idée de la nocivité des places offshore. À noter, dans le peloton de tête : les États-Unis (1^{er}), à cause de l'État du Delaware, la City de Londres (5^e), l'Irlande (6^e), la Belgique (9^e), les Pays-Bas (15^e)... Autant de pays épargnés par les toutes dernières listes de l'OCDE et du GAFI. Peut-on vraiment imaginer la communauté internationale pratiquer un jour le « *name and shame* » (stigmatisation) envers pareilles puissances ?

Mécanisme de revue par les pairs du Forum fiscal mondial : difficile d'aller plus loin ?

L'exercice international le plus prometteur de listes « objectives » de paradis fiscaux est la revue par les pairs enclenchée par l'OCDE. Fortement critiquée, l'OCDE a admis qu'intégrer la liste blanche ne doit pas équivaloir à un blanc-seing pour les paradis fiscaux. D'où la décision, par le Forum fiscal mondial qui regroupe 91 pays, d'auto-évaluer la mise en œuvre de la coopération fiscale. Ce mécanisme, dit « de revue par les pairs », a été officiellement lancé en mars 2010 suite à la conférence du Forum fiscal mondial à Delhi, fin février. D'ici 2014, il devrait permettre d'évaluer les 91 pays du Forum Fiscal Mondial, en deux phases :

- un contrôle écrit en phase 1 : les équipes d'évaluateurs (2 membres du Forum assistés du secrétariat de l'OCDE) vérifieront si les textes légaux et réglementaires garantissent la disponibilité des informations (quant aux détenteurs des sociétés et autres structures juridiques, comme les trusts), leur accessibilité par les autorités de contrôle (notamment le fisc) et la coopération prévue avec les autorités étrangères ;
- un contrôle *in situ* en phase 2, pour juger de l'effectivité de la mise en œuvre de l'échange d'information (étude de terrain).

L'évaluation devrait aboutir à une notation portant sur 10 critères. D'ici la fin de l'année 2010, une quarantaine de territoires devraient être passés en revue en phase 1, dont certains aussi en phase 2. Ce nouveau mécanisme, qui aborde le sujet épineux des trusts et des sociétés écrans, promet une certaine publicité aux rapports d'évaluation et laisse entrevoir la possibilité d'un nouveau classement des paradis fiscaux à l'horizon 2014, doit être accueilli positivement. C'est probablement le **maximum qui puisse être attendu** d'un processus international soumis à autant de pressions diplomatiques. **Mais** c'est aussi une nouvelle illustration de l'impossibilité d'un exercice complètement exhaustif et transparent :

12 Cf. <http://www.argentsale.org/les-12-indicateurs-de-l'indice-d'opacite-financiere.php>

13 Délégué général à la lutte contre les territoires et juridictions non coopératifs nommé en avril 2009 à l'issue du sommet de Londres.

- Le groupe d'évaluation des juridictions non coopératives de l'OCDE est aujourd'hui présidé par la France, en la personne de François d'Aubert¹³, mais il est bien encadré puisque la vice-présidence est partagée par des pays comme Singapour ou Jersey.
- L'horizon 2014, si rien ne sort d'ici là, laisse amplement le temps aux paradis fiscaux de se blanchir à peu de frais.

- L'avantage que tireront, ou non, les pays en développement des progrès en matière de coopération fiscale ne fera l'objet d'aucune évaluation spécifique, alors qu'un tel critère, simple à mettre en œuvre, eut témoigné de l'intérêt du Forum mondial à leur égard. Les pays les plus pauvres sont aussi les plus vulnérables à la fuite illicite des capitaux.
- Le processus d'évaluation ne sera pas ouvert à la société civile, et chaque rapport d'évaluation devra être validé, avant publication, par le Forum fiscal mondial selon la règle du consensus (à l'exception du pays évalué). De quoi gommer les aspérités que pourraient comporter ces rapports.
- L'examen des informations disponibles quant aux trusts marque un progrès car cette structure juridique¹⁴, pourtant au cœur de l'opacité du système financier international, n'était jusqu'alors l'objet d'aucune attention particulière de la part de l'OCDE. Mais Londres a obtenu que la revue par les pairs n'examine qu'un pan du sujet¹⁵.

Il y a **trois façons d'attaquer le problème des paradis fiscaux** : demander aux territoires de mettre fin à l'opacité ; exiger la transparence aux utilisateurs ; l'exiger des intermédiaires juridiques et financiers. En misant tout sur la première option, au moyen de listes irrémédiablement biaisées et de processus de contrôle longs et fastidieux, la stratégie du G20 laisse dubitatif. Nombre de territoires n'ont aucun moyen d'accès à l'information qu'ils se sont engagés à communiquer.

14 Le trust (fiducie en français) est une spécialité du droit anglo-saxon, qui voit un « constituant » céder sa propriété sur un bien à une personne de confiance (un « trustee ») qui le gère pour le bénéfice d'un tiers.

15 Il faut, sur ce sujet, citer Jacques Terray, vice-président de TI-France et membre actif de la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires : « L'OCDE traite de manière satisfaisante le cas où (1) le trust a été constitué selon le droit de l'État requis ou (2) le trust est administré dans l'État requis, ou (3) le trustee y réside. Mais prenons l'exemple d'un trust constitué en droit anglais, administré (c'est-à-dire que le portefeuille est géré) depuis l'Angleterre, et que le trustee est la Barclays Bank à Londres, mais que le portefeuille qui fait l'objet de l'investigation fiscale est déposé dans les Îles Caïmans. Les autorités des Caïmans diront qu'elles n'ont pas le moyen de répondre aux questions de l'État requérant, et qu'il doit s'adresser à l'Angleterre. L'Angleterre à son tour répondra qu'elle n'est pas le lieu de situation des biens dont on cherche à déterminer l'origine. J'ai pris le cas de l'Angleterre, mais si vous remplacez l'Angleterre par la Barbade, ou n'importe quelle île peu coopérative, on ne saura jamais qui est le bénéficiaire du trust. »

5. Quelles sont les plus belles victoires du fisc depuis un an ?

En nombre de fraudeurs identifiés au cours des 12 derniers mois, ce n'est sûrement pas la démarche de l'OCDE qui emporte la palme.

Ce n'est pas non plus la méthode italienne d'amnistie généralisée envers les fraudeurs¹⁶. Non : **les plus grands fournisseurs de noms de fraudeurs ne sont pas les paradis fiscaux, mais bel et bien les banques** – quoique à leur insu. Retour sur quelques affaires instructives :

L'affaire LGT.

En février 2008, l'Allemagne achète à un ancien salarié de la banque liechtensteinoise LGT, pour un montant de 5 millions d'euros, une liste de fraudeurs potentiels : plus de **1 400 noms** d'individus et entreprises¹⁷ ressortissants d'une dizaine de pays, dont la France, les États-Unis, la Canada, l'Italie, l'Espagne, la Suède et l'Australie. À partir de ces informations, Bercy a obtenu de 64 familles le versement de 5,2 millions d'euros d'impôts impayés, et renvoyé trois dossiers concernant des entreprises devant le parquet de Paris.

L'affaire du Crédit suisse.

Les résultats probants du scandale LGT ont convaincu l'Allemagne d'adopter la méthode offensive contre la fraude et l'évasion fiscale. Pour preuve, l'Allemagne vient d'acheter en février, pour 2,5 millions d'euros un CD contenant plus de 1 500 noms de clients allemands du Crédit suisse détenteurs de compte en Suisse ; depuis, ce sont environ **11 200 fraudeurs du fisc allemand** qui se sont dénoncés. L'administration fiscale allemande escompte de plus d'un milliard d'euros d'arriérés d'impôts.

L'affaire UBS.

La passivité des autorités helvétiques aura eu raison de la patience des autorités fiscales américaines. Après une vaine demande d'échange d'informations fiscales avec la Suisse, formulée en juin 2008 en vertu d'un accord de non double imposition, le fisc américain (IRS - *Internal Revenue Service*) choisit une méthode plus directe. Le gouvernement américain menace de retirer à UBS la licence lui permettant d'exercer aux États-Unis si elle ne révèle pas les données bancaires de 250 clients américains. La première banque de fortune du monde, qui réalise un tiers de son chiffre d'affaires aux États-Unis, est obligée d'obtempérer et verse 900 millions de dollars d'amende. Le mois suivant, la Suisse adoptera les standards de l'OCDE pour l'assistance administrative en matière fiscale. Trop tard : les États-Unis ont déjà engagé de nouvelles poursuites

¹⁶ La mesure a certes ramené 100 milliards d'euros au bercaill (imposés à 5 %), ce qui lui vaut les louanges de certains. Mais l'efficacité du dispositif est sujette à caution : elle est à mesurer à l'aune des montants placés offshore. Or, selon le Snui, le principal syndicat des impôts en France, « notre ratio de régularisation est meilleur », car il y aurait autour de 400 milliards de fonds italiens et 40 milliards d'avoirs français cachés en Suisse. De plus, le recours fréquent de l'Italie à ce type d'amnistie pour les fraudeurs incite à la récidive. Surtout, Rome s'est montrée si peu regardante quant à la provenance des fonds rapatriés que le GAFI, l'organisme international chargé de la lutte contre le blanchiment, a ouvert une enquête.

¹⁷ *Les Échos*, 25 février 2008.

judiciaires contre la banque pour obtenir les informations relatives à 52 000 comptes d'UBS. Suite à une passe d'arme diplomatique entre Washington et Berne, un accord conclu en août 2009 prévoit la transmission d'informations concernant 4 450 comptes suisses de clients américains. Devant la menace, ce sont plus de **14 700** contribuables qui se sont dénoncés spontanément au fisc américain (chiffre communiqué par l'IRS le 17 novembre 2009). La justice suisse a beau, depuis janvier 2010, se montrer complaisante avec les tentatives d'obstruction à la transmission des 4 450 noms, l'IRS est déjà rentrée dans ses frais !

L'affaire HSBC.

La France a également éprouvé l'efficacité des listes bancaires dans l'affaire 'Falciani', du nom de l'ancien employé de la filiale helvétique HSBC Private Bank qui a dérobé et fourni au fisc et à la justice française des informations concernant **130 000** clients de la banque, de toutes nationalités. Bercy, qui assure avoir pu constituer une liste de **3 000** contribuables français ayant dissimulé des capitaux en Suisse, a probablement fait peur à certains fraudeurs, dopant ainsi l'activité de sa 'cellule de régularisation' des capitaux dissimulés (le retour volontaire entraîne l'annulation des poursuites pénales). Cette dernière a ainsi abouti à 3 500 dossiers traités, soit 6 milliards de fonds régularisés, dont 700 millions pour le Trésor public français. Si, comme l'indiquait Éric Woerth, alors ministre du Budget, le fisc se sert de sa liste des 3 000 noms, les montants rapatriés pourraient augmenter davantage encore.

D'une efficacité à toute épreuve

Au total, en moins de deux ans, ce sont plus de **30 000** noms de contribuables que l'Allemagne, la France et les États-Unis ont obtenus à l'insu des banques – mais grâce à elles. Et ce, sans compter les dizaines de milliers de clients étrangers de la liste HSBC, dont on ne sait l'usage qu'en fera la justice française. L'échange de renseignements fiscaux pourra-t-il un jour faire montre d'une telle efficacité ? **Est-il pertinent de miser autant sur l'hypothétique transmission d'informations au fisc par les paradis fiscaux, au lieu de s'adresser directement aux intermédiaires financiers ?** Bien sûr, il serait préférable de ne pas devoir s'en remettre au vol ou au recel de fichiers informatiques pour traquer la fraude. Mais cela ne tient qu'aux gouvernements (voir question 7).

6. Les paradis fiscaux prennent-ils peur ?

Certains paradis fiscaux s'inquiètent. Pas la City de Londres évidemment, ni les États américains du Delaware, du Wyoming ou du Nevada – exclus d'office des listes officielles de paradis fiscaux. Les autres se découvrent vulnérables.

L'Helvétie est-elle en train d'opérer sa révolution ?

Début mars 2010, la direction du parti libéral-radical suisse, classé à droite, faisait sensation en remettant ouvertement en cause le secret bancaire pour les cas de soustraction au fisc étranger (ce qui correspond en France au délit de fraude fiscale, mais pas en Suisse pour l'heure). Elle évoquait même l'idée d'obliger les banques suisses à ne détenir que des fonds déclarés au fisc dans leur pays d'origine ! Une prise de position qui fait écho au « manifeste pour une réorientation de la politique fiscale » lancé en novembre 2009 par une trentaine de parlementaires et une coalition d'ONG, syndicats, chercheurs, artistes et Églises. Selon un récent sondage, 73 % des Suisses s'opposent à la suppression du secret bancaire, mais plus de 60 % jugent son évolution inéluctable dans les cinq ans¹⁸. L'évolution n'est pas anodine. D'autant qu'entre l'Allemagne, la France, les États-Unis et l'Italie, le coffre-fort suisse a été l'objet de toutes les convoitises au cours des derniers mois (voir question 5). Reste que les autorités helvétiques négocient mordicus chaque concession – elles cherchent à obtenir des conditions « de régularisation » aussi indulgentes que possible (amnistie) pour les personnes ayant déposé leurs fonds en Suisse avant l'entrée en vigueur des nouveaux accords de coopération fiscale signés – mais non encore ratifiés – l'an passé. Et que la Suisse est un cas à part, car son leadership en matière de gestion de fortune privée est tellement établi, et sa tradition démocratique tellement ancrée qu'elle peut, davantage qu'ailleurs, se permettre le débat public à ce sujet.

18 Sondage mené en janvier 2010 par l'Institut MIS Trend pour l'Association suisse de banques.

19 Voir le film réalisé à cette occasion par Zoe Young sur <http://www.youtube.com/watch?v=XmAON2sJwrQ>

20 À l'occasion du « Tour de France des paradis fiscaux » à l'initiative de la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires, tandis que pour la première fois de son histoire, la Grande Boucle traversait tour à tour Monaco, Andorre et la Suisse.

21 *Nice Matin*, « « Monaco n'est pas un paradis fiscal... » par le prince Albert », 24 novembre 2008.

Crispation autoritaire

Dans d'autres édens fiscaux, la crainte des autorités se traduit par la répression. Sur l'Île de **Jersey**, dont nous avons, avec d'autres ONG, visité les banques à quelques jours du G20 de Londres¹⁹, les habitants contestataires se disent isolés, voire privés d'accès aux emplois publics. Au départ du dernier Tour de France à **Monaco**, en juillet 2009, les militants d'Attac ont été éconduits avec leurs banderoles, tandis que ceux du CCFD-Terre Solidaire ont passé l'après-midi au poste. Leur crime ? Avoir voulu diffuser des tracts pour sensibiliser les passants sur les paradis fiscaux et leur impact dans les pays du Sud...²⁰ La corde est tellement sensible que la Principauté a confié, depuis juillet 2009, la mission à plusieurs experts en communication de redorer son blason – un investissement qui devrait se chiffrer en millions d'euros. Pas question, pour le Prince Albert, de laisser affubler Monaco du qualificatif de « paradis fiscal »²¹. Le premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker ne s'en laisse pas davantage compter, lui qui proteste vigoureusement

et obtient des excuses de la directrice de la rédaction de France 2, en octobre 2008, après la diffusion d'un reportage ayant osé insinuer que le **Grand-duché** était le théâtre d'opérations de blanchiment. En août 2009, ce sont les ONG luxembourgeoises qui sont réduites au silence par l'action conjointe du lobby bancaire (ABBL) et du gouvernement Juncker²². Menacées de représailles financières, elles sont contraintes à désavouer le rapport explosif qu'elles viennent de publier sur le rôle délétère de la place financière luxembourgeoise pour les pays du Sud²³.

Les « petits » paradis ont raison d'avoir peur.

Car ils sont vulnérables. Ainsi de Vaduz d'où le scandale, arrivé par la banque même du prince Hans-Adam II du **Liechtenstein**, a fait fuir les capitaux. Dès les six premiers mois de 2008, la LGT-Bank a vu les entrées d'argent s'effondrer de 95 % par rapport à l'année précédente. La Banque privée de gérance (VP Bank) a même accusé des sorties nettes de capitaux de 99 millions de francs suisses après avoir attiré 1,8 milliard en 2007. Pour avoir bâti le budget public sur une contribution du secteur financier au prorata de ses effectifs, les **Îles Caïmans**, leader mondial des *hedge funds* et cinquième place financière internationale, se sont retrouvées au bord de la faillite sous l'impact de la crise. Au point de devoir rétablir un impôt direct disparu depuis 1794... **Panama**, soucieux de voir BNP-Paribas fermer boutique, a envoyé fin janvier 2010 son ministre de l'Économie et des Finances à la rencontre de Christine Lagarde pour tenter d'échapper à la liste des paradis fiscaux dressée par Bercy²⁴. Peine perdue, heureusement.

Paradis vulnérables, utilisateurs intouchables ?

La vulnérabilité est inhérente aux paradis fiscaux. **Lieux de la délocalisation virtuelle de l'économie, leur territoire et leurs habitants importent peu.** Le seul intérêt qu'ils présentent aux yeux de leurs visiteurs « informatiques » (puisque un clic suffit pour s'y implanter), c'est la malléabilité de leur souveraineté. Multinationales et riches particuliers ne font souvent que transiter offshore. Changer d'aire de transit ne saurait les bouleverser, pourvu qu'il y ait l'opacité. **C'est là que se situe la vulnérabilité des paradis fiscaux.** Prêts à brader leur souveraineté aux logisticiens de la finance et de la comptabilité offshore que sont les grandes banques et les « big four » de l'audit et du conseil²⁵, ces petits territoires sont à la merci d'un scandale ou d'un changement de contexte international. L'expérience de Nauru, île du Pacifique tombée dans la misère après sa mise au ban des Nations au tournant du millénaire, en témoigne.

Exceptés les petits héritiers de comptes en Suisse qui, rongés par le remords, ont fait la queue devant la cellule de « dégrisement » mise en place à Bercy, **la peur n'a pas de prise sur les principaux utilisateurs** des paradis fiscaux. Grâce à leurs conseillers financiers et juridiques, les « ultra-riches »²⁶ et les multinationales ont une formidable capacité d'adaptation aux aléas de la géographie offshore. Le Liechtenstein éternue ? Direction Singapour. Intouchables, vous dites ?

22 Jérôme Tuckey revient sur cet épisode dans son blog : http://www.cfo-news.com/Vers-une-supranationalisation-des-chambres-de-compensation-internationales_a11706.html

23 Cette étude de Rainer Falk affirme qu'à elle seule, la gestion des fortunes privées au Luxembourg entraîne des pertes de 2,5 milliards de dollars pour les pays en développement, soit six fois la somme consacrée par le Luxembourg à l'aide au développement (409 millions de dollars).

24 Cf. Anne Cheyvialle, « Le Panama, prêt à sortir de la liste des paradis fiscaux », Le Figaro, 27 janvier 2010.

25 Autrefois les "big five" avec Arthur Andersen, on désigne par là les quatre leaders du secteur : Ernst & Young ; PriceWaterHouse Coopers ; Deloitte ; KPMG.

26 Pour « High Net Worth Individuals ».

7 • Qu'est-ce qui a changé pour les banques ?

Pas complètement épargnées par l'affichage du G20 contre les paradis fiscaux, les banques n'en subissent pour l'heure que de timides répercussions.

Des règles prudentielles qui tardent à évoluer

Au cœur de la débâcle financière et soumises à la vindicte des opinions publiques, les banques ont vu leur environnement évoluer considérablement au cours des 18 derniers mois. Mais paradoxalement, alors que les paradis fiscaux se sont retrouvés sous les feux de la rampe au cœur de la crise financière, c'est sur le front des règles prudentielles relatives aux activités offshore que les choses ont le moins évolué :

- Le G20 a demandé au Conseil de Stabilité financière (CSF) de produire de nouvelles listes de centres financiers offshore présentant un risque pour la stabilité financière internationale, comme son prédécesseur le Forum de Stabilité financière (FSF) le fit en 2000. Or ces listes et les recommandations dont elles pourraient être assorties, si l'exercice aboutit, ne sont pas attendues avant la fin 2010. C'est le directeur du Trésor public français, Ramon Fernandez, qui anime les travaux du CSF en ce sens. En attendant, il apparaît **difficile d'imposer aux banques une prudence financière accrue dans ces paradis prudents, faute de les avoir listés. C'était pourtant bien l'intention de la France**, en préparation du G20 de Londres, d'accroître les exigences de transparence et de reporting d'une part, et les ratios de fonds propres de l'autre, pour les banques qui opèrent dans des centres financiers mal régulés.
- Même le projet de directive européenne visant à réguler les **hedge funds** (fonds spéculatifs) a capoté, le 16 mars 2010, sous la pression britannique. Le projet de Londres ? Un passeport européen qui permettrait aux **hedge funds** obéissant aux réglementations douteuses des Îles Caïmans ou aux Bermudes de commercialiser librement leurs produits en Europe.
- Difficile, aussi, de pouvoir affirmer avec certitude que les banques ont mis fin aux pratiques de **déconsolidation comptable**, qui ont permis à certaines de mentir sur leurs ratios de fonds propres. Quelle ne fut pas, par exemple, la surprise du parlement britannique quand il s'est aperçu que l'essentiel des créances de la banque Northern Rock, qu'il venait de nationaliser pour lui éviter la faillite, était abrité dans une société écran de Jersey, appelée Granite, sans aucun lien juridique avec Northern Rock. Les banques assurent avoir épuré leurs actifs, et le G20 les y a fortement incitées, mais quelle garantie offrent-elles aujourd'hui de ne pas tenir de comptabilité hors bilan ?
- Le G20 ne semble pas non plus avoir cherché à renforcer la coopération entre autorités boursières en matière de **délits d'initiés** – même si certaines banques ont pris les

devants, à l'instar du Crédit suisse qui a averti par courrier, en juin 2009, ses clients qu'il comptait dorénavant répondre aux demandes d'information des autorités boursières étrangères.

Quelques progrès vers la transparence

C'est en matière de transparence que certaines évolutions sont à constater :

- Suite aux résultats probants du fisc américain dans l'affaire UBS, l'administration Obama semble avoir compris tout l'intérêt qu'il y avait à exiger davantage d'informations des banques elles-mêmes, plutôt que de compter sur la bonne volonté des paradis fiscaux à coopérer. En effet, le Sénat américain a approuvé, le 24 mars 2010, une **nouvelle loi qui obligera, à partir de 2013, les établissements financiers étrangers à dévoiler à l'IRS leurs relations bancaires avec des contribuables américains**. L'Irlande disposait déjà d'une législation similaire ainsi que, dans une moindre mesure, le Royaume-Uni.

- La **France**, elle aussi, a renforcé l'obligation faite aux banques de transmettre la liste des transferts d'un certain montant effectués par leurs clients, mais **uniquement vers les 18** territoires qu'elle a retenus sur sa liste de paradis fiscaux – des places financières aussi « stratégiques » que Niue, Saint Vincent et Grenadines ou Montserrat (au total, 0,2 % du marché mondial de la finance offshore) ! Cette limite frappe plus largement la loi de fusion Caisse d'Épargne – Banque Populaire de juin 2009, qui oblige les banques françaises à indiquer, en annexe de leur rapport annuel, leurs implantations et la nature des activités menées dans les territoires non coopératifs²⁷. De toute façon, la disposition est pour l'heure inopérante puisqu'au lieu de rendre compte de leur activité, les banques françaises, emboîtant le pas médiatique de la BNP Paribas, ont préféré annoncer, en octobre 2009, leur intention de se retirer avant le 31 mars 2010 des territoires non coopératifs. Seule une poignée de filiales sont concernées.

Un enjeu d'image

Ce qui a vraiment changé pour les banques, c'est leur perception dans l'opinion :

Leur rôle dans et après la crise a suscité l'incompréhension, souvent la colère, notamment aux États-Unis. Vu sous un angle différent, le Congrès américain vient d'ailleurs de publier un épais rapport sans concession sur le rôle des banques américaines dans le blanchiment des fonds détournés par des dirigeants africains²⁸.

En France, les banques ont compris qu'elles jouaient sur la question des paradis fiscaux une partie de leur image. Interrogées par leurs clients sur leur présence dans tous les paradis fiscaux, à l'initiative de la campagne « Stop paradis fiscaux »²⁹, les banques ont décidé de **communiquer sur le sujet**. Au point que les analystes boursiers scrutent l'impact sur le cours de l'action suite à la sortie de la branche gestion privée de BNP-Paribas des Bahamas, des îles Caïmans et de Panama³⁰ !

27 L'arrêté ministériel d'octobre 2009 précise le cadre de la loi : les banques devront publier la liste de leurs implantations « directes ou indirectes » – sont visées les « succursales », « filiales » et « participations dans d'autres entités » que les banques contrôlent totalement ou en partie – dans les territoires n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance contre l'évasion fiscale. Les établissements devront également rendre publiques « une description de la nature des activités pour chacune de ces implantations », ainsi que « la dénomination sociale, le pourcentage de capital, les droits de vote détenus et la forme juridique » de ces entités.

28 Sous-comité permanent aux investigations du Sénat américain (présidé par Carl Levin), *Keeping Foreign Corruption out of the United States: Four Case Histories*, février 2010.

29 Cf. <http://www.stopparadisfiscaux.fr/content/stop-paradis-fiscaux-appelle-les-citoyens-%C3%A0-demander-des-comptes-%C3%A0-leur-banque>

30 Cf. <http://www.latribune.fr/bourse/20100402trib000494958/le-marche-apprecie-que-bnp-paribas-fasse-une-croix-sur-les-paradis-fiscaux.html>

8. Qu'est-ce qui a changé pour les multinationales ?

Si peu. Autant les particuliers ont été montrés du doigt par les gouvernements du G20, faisant même l'objet en France d'une cellule ad hoc de « dégrèvement », autant les entreprises sont restées pratiquement en dehors du radar des États du G20.

Pour le moins curieux, quand on sait que les multinationales sont le client n° 1 des paradis fiscaux, vers lesquels elles aiguillent leurs bénéfices par le jeu du commerce, des assurances et des dettes au sein du groupe. Pour le moins regrettable aussi, quand on constate que les moins armés pour contrer les sophistications de l'évasion fiscale des multinationales sont les pays les plus pauvres.

Nouvelles lois en France

Certes, il faut faire justice au gouvernement et au parlement français. Avec la loi de finance rectificative adoptée à la fin de l'année 2009, **Paris s'est doté d'un arsenal législatif** pour combattre la fraude et l'évasion fiscale de ses entreprises dans les paradis fiscaux : création de la notion de territoires non coopératifs, taxation à 50 % (contre jusqu'à 33 % auparavant) des sommes versées dans ces États et des intérêts et dividendes provenant des sommes qui y sont déposées, perte du bénéfice du régime mère-fille pour les filiales implantées dans ces territoires (le résultat des filiales ne pourra plus être reversé au groupe en franchise d'impôt : il sera surtaxé à hauteur de 50 %), ou encore renforcement de la comptabilité pour les transactions avec ces territoires... En bref, les transactions avec les États ou territoires non coopératifs sont appréhendées et imposées de façon particulière depuis le 1^{er} mars 2010.

L'aléa des listes

Le hic, comme pour les banques, c'est que toute l'efficacité du dispositif dépend de ce que l'on considère être, ou non, un paradis fiscal - ou plutôt un 'territoire non coopératif'. Or, la **liste française** se révèle **plus laxiste encore que celle de l'OCDE**, en épargnant les territoires de la « liste grise » ayant signé un traité d'échange de renseignements avec la France. *In fine*, l'ire de Paris se concentre sur 18 territoires anecdotiques. Le CCFD-Terre Solidaire a calculé que sur les 1 500 filiales que possèdent les entreprises du CAC 40 dans les paradis fiscaux³¹, seules six sont concernées : Banques populaires (2), BNP-Paribas et L'Oréal au Panama, Schneider au Costa-Rica et Air Liquide à Brunei.

Reste que la portée de la mesure ne pourra être **évaluée réellement que sur la durée**. Car la France se garde le droit de faire évoluer, chaque année, sa liste de territoires non-coopératifs en fonction de l'effectivité de la coopération fiscale avec chaque pays tiers.

³¹ Calcul sur la base des informations publiées en mars 2009 par *Alternatives économiques* quant à la présence des entreprises du CAC 40 dans les paradis fiscaux. Il faut toutefois relever qu'*Alternatives économiques* n'incluait pas parmi les paradis fiscaux les Philippines ni le Guatemala, qui figurent sur la liste française. Par ailleurs, l'étude du mensuel se fonde sur les rapports annuels des entreprises. Or, elles n'ont aucune obligation de fournir une liste exhaustive de leurs filiales : ainsi, *Alternatives économiques* n'a trouvé aucune indication pour quatre entreprises du CAC40. D'autres fournissent une liste incomplète, à l'instar de BNP-Paribas, qui a communiqué sur sa sortie de Panama (nous l'avons comptabilisée ici) alors que cette filiale n'est pas répertoriée dans l'étude précitée. Enfin, il faut noter que BNP-Paribas a décidé de fermer également ses filiales de gestion de fortune privée aux Bahamas et aux Îles Caïmans, pourtant absents de la liste établie par Bercy.

Documenter les prix de transfert ?

Autre mesure à mettre au crédit de Bercy : l'obligation faite aux grandes entreprises (chiffre d'affaires de plus de 400 millions d'euros) de tenir à la disposition de l'administration fiscale la documentation relative aux prix de transferts. Autrement dit, une multinationale doit pouvoir s'expliquer, pièces à l'appui, sur les prix qu'elle pratique entre ses différentes filiales. L'enjeu est de taille : la grande majorité des multinationales joue sur les transactions commerciales, les transferts de dette, etc. entre leurs différentes filiales pour localiser les bénéficiaires dans les filiales moins imposées. L'objectif de la mesure, pour le fisc, est donc pertinent : veiller au respect du principe dit « de pleine concurrence » qui veut qu'une transaction entre filiales d'une firme s'effectue au prix du marché. Mais la méthode est peu contraignante : le parlement avait proposé initialement que la documentation soit obligatoirement jointe à la déclaration d'impôts, ce qui permettait aux autorités fiscales de veiller sur l'utilisation des prix de transfert, et non simplement « à la disposition » lors d'un hypothétique contrôle fiscal impliquant des investigations préalables aussi laborieuses qu'incertaines. De plus, lorsque la documentation n'est pas disponible, l'amende n'est guère dissuasive compte tenu des montants en jeu : 10 000 euros seulement. Autre difficulté enfin, au cœur de la manipulation des prix de transfert : ces transactions portent, de manière croissante, sur de l'immatériel dont la valeur de marché est inconnue ou incertaine (royalties sur la marque ou le brevet, frais de siège, service juridique, réassurance...) et il est très difficile pour l'inspecteur du fisc de démontrer l'abus.

Remède négligé

Le meilleur remède pour visualiser où les entreprises multinationales localisent leurs profits, et vérifier si cette allocation reflète leur activité réelle, c'est de les contraindre à en rendre compte, pays par pays, voire filiale par filiale. Lorsque Bercy menaçait, en décembre 2009, d'inscrire le Chili sur sa liste noire, c'est d'ailleurs le Medef qui est monté au créneau en expliquant que ses membres, à l'instar de Veolia, y menaient des activités de bonne foi et qu'il ne convenait donc pas de les sanctionner³². Réconcilier la comptabilité des entreprises avec la réalité de leur activité industrielle et commerciale, c'est précisément ce que le CCFD-Terre Solidaire, avec le Tax Justice Network et de nombreuses ONG, demande de longue date en inscrivant dans les normes comptables internationales une obligation de reporting pays par pays. L'idée fait son chemin (voir question 11). Le G20 saura-t-il s'en saisir ?

³² « Paradis fiscaux : le patronat défend les entreprises de bonne foi », *Les Échos*, 8 décembre 2009.

9. Qu'est-ce qui a changé pour le crime organisé et la corruption ?

Rien, ou presque. Le G20 s'attaque aux paradis fiscaux pour d'autres raisons. La lutte contre le blanchiment pourrait même perdre du terrain.

Le G20 s'est emparé du problème des paradis fiscaux pour deux raisons clés : apporter une réponse à l'opinion publique face à la crise financière ; renflouer les caisses des États en période de vaches maigres (le scandale du Liechtenstein, en février 2008, a marqué le vrai point de départ de l'engagement franco-allemand contre les paradis fiscaux). En 2009, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent sale apparaissent comme des sujets annexes – le G20 se contente donc de réitérer les appels formulés par le passé par le G8 à renforcer les efforts en la matière.

La liste inattendue

Et ce n'est pas la liste du GAFI³³, publiée en février 2010, qui y changera grand chose. Fruit d'un exercice d'évaluation incompréhensible, le listing du GAFI n'épingle aucun centre financier. Au ban des accusés : uniquement des pays en développement, à l'exception de la Grèce. Est-ce un exercice d'absolution générale des paradis judiciaires ? Que sont donc devenus les longs rapports d'évaluation produits au cours des dernières années par le GAFI et qui font apparaître le laxisme de nombreuses places financières envers l'argent sale (voir tableau). À quoi sert d'avoir mis en évidence la non-conformité généralisée des centres financiers avec les 40 recommandations anti-blanchiment (+ 9 recommandations contre le financement du terrorisme) ?

Le Luxembourg s'en tire bien.

L'exemple est éloquent. Le rapport d'évaluation du Luxembourg, paru en février, le juge conforme à seulement 20 % avec les recommandations du GAFI. Ce qui signifie que sur les 49 recommandations qui font l'objet d'une évaluation, il n'y en a que dix pour lesquelles le Grand-duché est jugé « conforme » ou « grandement conforme ». Le Luxembourg est jugé partiellement en conformité avec 30 recommandations, et carrément « non conforme » concernant neuf recommandations. Véritable passoire pour l'argent du crime, de la corruption, voire du terrorisme, le Grand-duché avait le profil idéal pour figurer sur la liste du GAFI et faire l'objet de mesures drastiques de rétorsion. Las ! Le GAFI a préféré viser l'Équateur et le Kenya...

³³ Le Groupe d'Action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé par le G7 en 1989 pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à partir de la publication de normes.

Évaluations du GAFI

	Pays ou territoire	Degré de conformité avec les 49 recommandations du GAFI ³⁴	Nombre d'évaluations jugées « non-conformes » (sur 49 recommandations)
1	Singapour	87,76	2
2	USA (Delaware)	87,76	4
3	Belgique	85,42	1
4	Chypre	79,59	0
5	Panama	79,59	1
6	Hongrie	79,17	1
7	Îles Caïmans	77,55	1
8	Malte	75,51	4
9	Portugal (Madère)	75,00	2
10	Royaume-Uni	73,47	3
11	Malaisie (Labuan)	67,35	1
12	Suisse	66,67	3
13	Gibraltar	65,31	1
14	Hong Kong	61,22	4
15	Allemagne	59,18	5
16	Irlande	57,14	5
17	Lettonie	55,32	5
18	Macao	53,06	1
19	Nouvelle Zélande	48,98	19
20	Bahreïn	47,92	3
21	Bahamas	44,90	3
22	Liechtenstein	42,86	2
23	Monaco	40,82	4
24	Emirats Arabes Unis (Dubai)	40,82	11
25	Bermudes	38,78	14
26	Brunei	38,78	14
27	Andorre	36,17	11
28	Uruguay	34,69	19
29	Costa Rica	22,92	19
30	Vanuatu	22,45	13
31	Luxembourg	20,41	9
32	Aruba	18,38	25
33	Samoa	10,20	14

34 Part des évaluations jugées « conformes » et « grandement conformes » sur l'ensemble des évaluations (en %)

Source : CCFD-Terre Solidaire, à partir de GAFI et Tax Justice Network, avril 2010.

Paradis judiciaires

L'incompréhensible liste du GAFI présage-t-elle un recul de la communauté internationale dans la lutte contre la corruption et la criminalité transnationale? La proximité de certains États du G20 avec les milieux interlopes n'encourage guère à l'optimisme. Pas plus que l'incapacité, en novembre 2009, des États signataires de la Convention des Nations unies contre la corruption (dite « de Mérida ») à mettre en place un mécanisme de suivi digne de ce nom!³⁵ Alors que la restitution des avoirs détournés par les dictateurs avait marqué des points au cours des dernières années, les douze derniers mois ont surtout vu la Suisse rendre l'argent de Duvalier et Mobutu à leurs propres familles, et la justice française refuser l'ouverture d'une instruction dans l'affaire des « biens mal acquis » de plusieurs dirigeants africains³⁶. L'impunité qu'offrent les paradis fiscaux à la grande délinquance économique et financière serait-elle en train de gagner du terrain?

35 Cf. www.uncaccoalition.org

36 Sur ce sujet, voir www.ccfid.asso.fr/BMA

10. Qu'est-ce qui a changé pour les pays en développement ?

Hélas, rien³⁷. Pour l'instant³⁸.

37 Hormis les grands émergents, les pays en développement sont exclus du G20. Résultat : le combat du G20 contre les paradis fiscaux n'a bénéficié pratiquement qu'aux pays riches. Sur 232 traités d'échange d'informations fiscales signés depuis avril 2009, seulement dix (soit 4 %) l'ont été au profit de pays émergents victimes de l'évasion (Argentine, Mexique, Chine). Et encore, la Chine n'est pas que « victime » car Hong-Kong et Macao ne sont pas jugés coopératifs. Aucun n'a été signé avec un pays pauvre.

38 La conscience de l'enjeu des paradis fiscaux pour les pays du Sud progresse, tant au sein des administrations qu'au parlement européen ou dans les enceintes internationales (voir questions 11 et 12). Seule traduction concrète pour l'heure : l'OCDE et le Conseil de l'Europe ont annoncé le 6 avril 2010 avoir amendé la convention relative à la coopération administrative dont ils sont dépositaires, de façon à permettre l'échange de renseignements fiscaux à la demande entre tous les États signataires. Dès la fin mai, les pays en développement pourront, en adhérant à cette convention, bénéficier de l'échange de renseignements fiscaux avec tous les signataires. Reste à convaincre les paradis fiscaux de signer.

II ● À quoi a servi la mobilisation de la société civile ?

Le choix, par le G20, de faire de la lutte contre les paradis fiscaux un élément phare de sa réaction à la crise est certes dicté par la centralité de l'enjeu, mais aussi par la volonté de répondre aux fortes attentes de l'opinion publique à cet égard.

Car la mobilisation sociale contre les paradis fiscaux, quoique relativement récente, prend du galon. Sans doute faut-il la situer au même moment historique que le combat écologiste à la fin des années 1970 : expertise établie, influence croissante, élargissement de la base militante.

Montée en puissance.

Cette mobilisation a ses pionniers, comme le Tax Justice Network (TJN) au niveau international, né en 2002, ou Attac et Survie en France depuis la fin des années 1990. Elle se structure en France depuis 2005 autour de la **plate-forme paradis fiscaux et judiciaires**, qu'anime le CCFD-Terre Solidaire et qui compte à présent une quinzaine d'ONG et syndicats (dont Transparence International, Attac, le SNUI, le Secours catholique, le Syndicat de la magistrature ou encore Oxfam France), et s'est élargie aux grands syndicats de salariés (CFDT, CGT, Solidaires) en 2009 avec le lancement de la **campagne 'Stop paradis fiscaux'**. La question fiscale mobilise aujourd'hui largement en Europe : réseaux thématiques (Eurodad), confessionnels (CIDSE), ONG internationales (Christian Aid, Action Aid, Oxfam) ou encore syndicaux. Le réseau pour la justice fiscale est né en Afrique en 2007, puis en Amérique latine en 2009 autour du réseau Latindadd.

Expertise reconnue.

Cet engagement sur la durée, à la convergence de réseaux différents, a permis à la société civile d'élaborer une expertise pointue et d'être régulièrement consultée par les cabinets ministériels et les hauts fonctionnaires, les parlementaires nationaux et européens, la Commission européenne, l'OCDE ou les Nations unies. Par exemple :

Les chiffres produits par le think-tank américain Global Financial Integrity, animé par Raymond Baker, font référence sur la fuite illicite des capitaux que subissent les pays en développement.

Lors de la conférence de l'ONU sur le financement du développement à Doha fin 2008, les ONG convainquent la France, l'UE puis les Nations unies de mettre la lutte contre l'évasion fiscale et la fuite illicite des capitaux au cœur de la déclaration finale.

À la demande du CCFD-Terre Solidaire et d'Oxfam France, l'administration française a créé en septembre 2009 un groupe de travail interministériel sur les ressources fiscales pour le développement auquel participent activement les ONG. Il vise à dégager les recommandations que la France pourrait porter dans les enceintes internationales.

Les ONG ont également conduit l'OCDE à créer une taskforce internationale 'fiscalité et développement' qui associe gouvernements, organisations internationales, ONG (dont le CCFD-Terre Solidaire)³⁹ et entreprises et qui entame ses travaux en mai 2010.

Influence croissante.

En combinant un lobbying pointu à de multiples actions d'interpellation, les ONG ont contribué à médiatiser le sujet et réussi à mettre plusieurs propositions sur la table des négociations. Exemples :

La ténacité de la France, lors du G20 de Londres, pour obtenir une liste des paradis fiscaux répond à une revendication de longue date de la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires. En novembre 2008, les ONG catholiques lancent avec le magazine *Pèlerin* une pétition demandant à la France de balayer devant sa porte. 30 000 signataires plus tard, N. Sarkozy demande pour la première fois à **Andorre et Monaco** de se mettre au pas.

Printemps 2009: les militants d'Oxfam France et du CCFD-Terre Solidaire se mobilisent pour obtenir de l'UE un registre des trusts et une obligation de transparence pays par pays pour les multinationales⁴⁰. Juin 2009: la moitié des eurodéputés français élus s'engagent par écrit à défendre ces propositions et le 23 juin à Berlin, l'idée du registre est reprise par Christine Lagarde. 2 avril 2010: interview de François d'Aubert, nommé par N. Sarkozy un an plus tôt délégué à la lutte contre les paradis fiscaux. Il émet deux propositions: « **Je suis favorable à la création de registres de trusts (...). Il faut que les multinationales présentent leurs résultats pays par pays**⁴¹ ».

Au Royaume-Uni, l'action combinée d'Action Aid, Christian Aid et Tax Justice Network convainc Gordon Brown de plaider pour une **convention multilatérale** d'échange d'informations fiscales. Avec la bénédiction de Paris, poussé par les ONG françaises. Ladite convention sera ouverte à la signature des pays en développement fin mai 2010. L'entente cordiale est aussi au rendez-vous, le 6 juillet 2009, entre Nicolas Sarkozy et Gordon Brown pour demander à l'OCDE de se pencher sur la proposition phare du CCFD-Terre Solidaire et des ONG britanniques: la transparence comptable et fiscale des multinationales par pays.

Les efforts combinés de la campagne « Publiez ce que vous payez » et de TJN ont convaincu des investisseurs de demander avec eux une révision de la norme comptable internationale s'appliquant au **secteur extractif** (norme IFRS6). Depuis le 7 avril 2010, une nouvelle mouture de la norme est proposée par l'IASB⁴² (l'organe qui élabore ces normes) et ouverte à commentaires pour 4 mois. La bataille sur le degré de détail des informations que devront fournir les entreprises minières et pétrolières est ouverte.

La société civile n'en restera pas là.

Elle a appris d'expérience que pour être significatifs, les changements s'obtenaient dans la durée. La mobilisation dans le monde contre les paradis fiscaux va donc durer, et s'amplifier. En France plus particulièrement, la campagne 'Stop paradis fiscaux' dans laquelle s'investit fortement le CCFD-Terre Solidaire ne cesse d'innover (action syndicale au sein des instances représentatives du personnel, actions de rue, signature de l'appel, lettres aux banques...) et de rassembler de nouveaux acteurs: investisseurs « responsables », dirigeants d'entreprises, experts comptables, élus locaux (comme la région Ile-de-France qui veut cesser ses relations avec les établissements financiers opérant offshore). En ligne de mire: le sommet du G20 à Cannes en 2011.

39 Siègent également le Tax Justice Network et le TJN Afrique, Eurodad, Christian Aid et Latindadd.

40 Campagne « Hold up international. Pour que l'Europe régule ses multinationales » - cf. <http://ccfd-terresolidaire.org/hold-up>

41 Voir par exemple le récent article de La Tribune.fr du 02-04-2010, relatant l'entretien avec le délégué français à la lutte contre les paradis fiscaux.

42 International Accounting Standards Board.

12. Faut-il encore attendre quelque chose du G20 ?

De sa capacité à juguler l'évasion fiscale des multinationales et d'en faire bénéficier les pays en développement dépend la crédibilité de l'action du G20 contre les paradis fiscaux.

Depuis novembre 2008, que le G20 se réunit au niveau des chefs d'État et de gouvernement, il s'est construit face à la crise financière et affirmé, en particulier, sur le sujet des paradis fiscaux. Impossible pour lui, dans ces conditions, de ne pas en assurer le suivi, même *a minima*. Même si la légitimité du G20 est contestable, car il s'organise selon un principe d'exclusion de 172 États dans la prise de décisions, il est bien de la responsabilité des principales économies du monde de mettre fin aux trous noirs de la finance. Sa crédibilité comme instance naissante de gouvernance économique mondiale est donc en jeu. **Sauf à faire l'étalage de son impuissance à peine créé, le G20 devra s'engager en priorité et avec détermination sur deux fronts** pour l'heure inexplorés du combat contre les paradis fiscaux :

- Mettre un terme au siphonage des ressources des pays en développement vers les paradis fiscaux et judiciaires.
- Faire payer l'impôt aux entreprises multinationales là où elles créent de la valeur.

Le G20 en est-il capable ?

On a **des raisons d'en douter** :

- Le G7-G8 s'était jusqu'alors emparé du sujet de façon cyclique. Tous les dix ans, la pression semble monter, avant que le soufflet ne retombe : création du GAFI en 1989 ; création du FSF et mandat octroyé à l'OCDE contre les pratiques fiscales dommageables en 1999 ; nouvelles listes en 2009. Certains observateurs voient dans les paradis fiscaux un sujet brandi pour faire diversion. Qu'en sera-t-il cette fois-ci ?
- Le fait que le G20 ait fermé les yeux en avril 2009 devant ces enjeux majeurs de régulation économique et de financement du développement ne doit rien au hasard. Les entreprises multinationales, les grandes banques et les riches particuliers savent faire entendre leurs intérêts auprès de la plupart des leaders du G20 - dans les pays occidentaux comme dans les pays émergents.
- Les propos de Nicolas Sarkozy annonçant la fin des paradis fiscaux, dès septembre 2009, ne sont guère encourageants. Émanant du pays qui s'était voulu le héraut du combat contre les paradis fiscaux, ils peuvent être interprétés comme un renoncement.

- Certains États, à l'instar du Royaume-Uni qui doit une part de sa prospérité à l'envergure de la place financière londonienne, avancent à reculons sur le sujet.

Pourtant, il y a **aussi des raisons de penser que le G20 n'en restera pas là** :

- L'exaspération des opinions publiques face aux conséquences de la crise financière et aux inégalités est loin de s'être estompée, et l'aspiration est forte à revenir à une certaine vérité de l'économie, non seulement dans la finance mais aussi dans les rémunérations et les comptes des entreprises.
- En période budgétaire délicate, les pays riches ont besoin de renflouer les caisses de l'État et certains éprouvent des difficultés à tenir leurs engagements d'aide au développement. Combattre l'évasion fiscale des multinationales, y compris dans les pays en développement, pourrait être perçu comme une réponse à ces deux défis.
- L'Union européenne monte en puissance sur ces sujets : le parlement européen multiplie les rapports d'initiative par lesquels il dénonce l'impact des paradis fiscaux sur les pays en développement et appelle l'UE à exiger davantage de transparence comptable aux multinationales ; pour la première fois fin avril 2010, la Commission publie une communication sur les enjeux de la question fiscale pour les pays en développement. La présidence espagnole, puis belge, du Conseil européen en 2010 est propice à un engagement fort de l'UE. Parmi les membres européens du G20, l'Allemagne et l'Italie sont traditionnellement aux côtés de la France pour condamner l'évasion et la fraude. La posture de Londres est plus ambiguë et l'issue des prochaines élections pourrait s'avérer déterminante.
- Libéré de l'enjeu autour de la réforme de la santé, Barack Obama pourrait se souvenir, sur la scène internationale, qu'il fut avant d'être président le coauteur d'un projet de loi au titre évocateur « Stop Tax Haven Abuse Act »⁴³.
- Le G20 n'est pas le G8, et certains pays émergents peuvent se montrer plus soucieux du sort de leurs voisins en développement.
- Parmi les émergents, le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud notamment ont clairement engagé leur administration dans le combat contre la fraude et l'évasion fiscale afin de financer leurs politiques publiques, et exprimé leur volonté de lutter fermement contre les paradis fiscaux et la manipulation des prix de transfert⁴⁴.
- Les prochaines présidences du G20 pourraient être porteuses du sujet. Le Canada, qui préside le sommet du G20 à Toronto les 27-28 juin 2010, n'est pas, loin s'en faut, un fer de lance habituel de la lutte contre les paradis fiscaux, mais le ministre du Revenu national a indiqué en janvier vouloir « *confirmer le rôle prédominant qu'occupe le Canada dans la lutte contre l'utilisation abusive des paradis fiscaux* ». La Corée du Sud, fondée sur un modèle très étatiste, pourrait y être sensible lors de sa présidence, en novembre.

43 Loi pour mettre fin au scandale des paradis fiscaux.

44 Voir par exemple les déclarations du ministre des Finances indien Pranab Mukherjee en février 2010 (<http://www.indianexpress.com/news/tax-havens-hit-our-financial-security-inter/581114/>), celles en juin 2009 de Lula, partisan d'une ligne dure contre les paradis fiscaux (http://www.letemps.ch/Page/Uuid/eed1f942-59a6-11de-88a2-807450296fe8/Lula_Les_paradis_fiscaux_sont_inacceptables), ou encore celles de Trevor Manuel en janvier 2008 (http://www.treasury.gov.za/comm_media/speeches/2008/2008011001.pdf).

45 Cf. brève publiée par *Le Figaro* le 23 mars 2010.

RDV en 2011 à Cannes

La clé se situera sans doute sous la présidence française du G20, qui aura lieu à Cannes en juin 2011. Malgré l'enthousiasme prématuré du président français quant à la résolution du problème, la France pourrait faire des paradis fiscaux le sujet central du sommet, selon certaines sources⁴⁵. Avec les associations et syndicats mobilisés contre les paradis fiscaux, le CCFD-Terre

Solidaire plaide en ce sens. Extrêmement active sur le sujet à l'OCDE et au Conseil de Stabilité Financière, comme au GAFI, la France est bien placée pour amener le G20 à développer une approche cohérente et globale du problème. Déjà porteuse au nom de l'Union européenne d'un discours fort contre la fuite des capitaux vers les paradis fiscaux, lors de la conférence des Nations unies sur le financement du développement, à Doha en décembre 2008, la présidence française ferait preuve de cohérence en mettant le sujet au cœur du G20 de 2011.



Les 10 propositions de la campagne « Stop paradis fiscaux ! »

lancée en septembre 2009 - www.stopparadisfiscaux.fr

1. Mettre les pays du Sud au cœur de la lutte contre les paradis fiscaux

Engager **une initiative multilatérale de coopération fiscale** entre les pays du G20 et les pays les plus pauvres qui n'ont pas les capacités administratives pour négocier des traités bilatéraux avec l'ensemble des paradis fiscaux. Les paradis fiscaux qui refuseraient d'adhérer à ce cadre multilatéral doivent être considérés comme non-coopératifs.

Mettre en place des **programmes d'aide adaptés** pour renforcer les capacités des administrations et de la justice de ces pays.

2. Dresser une liste de tous les paradis fiscaux et judiciaires selon de nouveaux critères

Inciter les institutions internationales spécialisées⁴⁶ à travailler ensemble pour établir une **liste exhaustive des paradis fiscaux, judiciaires et réglementaires** (PFJ), qui prenne en compte non seulement la fiscalité mais également le blanchiment d'argent et la régulation financière.

En effet, les listes grises et noire de l'OCDE⁴⁷ ne concernent que la coopération fiscale et s'avèrent donc largement insuffisantes, d'autant plus que le critère retenu pour « blanchir » un PFJ (en le faisant passer sur la liste blanche) se limite à la signature de douze traités d'échange de renseignements fiscaux (avec les pays riches de préférence).

3. Prendre des sanctions à l'encontre des paradis fiscaux et de leurs utilisateurs

Taxer les flux en direction ou en provenance des paradis fiscaux et judiciaires est, selon nous, un moyen de sanction efficace. Il appartient aux États de mettre en œuvre, de façon coordonnée, ce type de sanctions à l'encontre des paradis fiscaux et judiciaires en fonction de leur degré d'opacité et de coopération internationale.

Le levier le plus efficace reste de demander des comptes à leurs utilisateurs plutôt qu'aux territoires eux-mêmes, qui ne survivraient pas au retrait des principales banques et sociétés internationales.

⁴⁶ Il s'agit notamment du GAFI (Groupe d'action financière), de l'OCDE et du CSF (Conseil de stabilité financière).

⁴⁷ Organisation de coopération et de développement économiques.

4. Obliger les utilisateurs des paradis fiscaux à rendre des comptes

Introduire dans les normes comptables internationales une obligation de **reporting pays par pays**, afin d'obliger les entreprises à la transparence sur leurs activités dans les paradis fiscaux.

Pour chaque pays et territoire où elles sont implantées, les sociétés doivent présenter des informations détaillées : coordonnées des filiales, succursales, nature des activités, produits commercialisés, effectifs, bénéfice avant impôts, taxes versées et – du moins pour l'activité dans les paradis fiscaux - gestion des risques et système de contrôle interne.

Avant l'adoption d'une telle mesure *via* une modification des normes comptables internationales, la France et les autorités boursières pour les sociétés cotées peuvent d'ores et déjà contraindre unilatéralement les banques et les sociétés à fournir de telles informations détaillées en annexe de leur rapport annuel.

5. Mettre fin aux sociétés écrans et aux prête-noms

Rendre obligatoire la tenue par chaque État ou territoire d'un **registre national des trusts et autres structures juridiques** qui concourent à l'opacité du système financier. Ce registre doit préciser le nom de leurs bénéficiaires réels, de leurs opérateurs et de leurs donneurs d'ordre, et rester ouvert aux autorités fiscales, douanières et judiciaires des autres États.

Établir un **registre européen des sociétés**, consultable par toute administration fiscale, douanière ou judiciaire qui en ferait la demande.

Généraliser l'existence, dans chaque État, d'un **fichier des comptes bancaires** tel qu'il existe en France, et qui est un instrument précieux pour les enquêtes judiciaires, douanières et fiscales.

6. Mondialiser la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

Renforcer la **directive européenne sur l'épargne** qui prévoit l'échange automatique d'informations entre administrations fiscales en l'appliquant aux personnes morales et aux structures juridiques, ainsi qu'aux dividendes et autres produits financiers et en étendant son application au niveau mondial.

Adopter le **code de conduite contre la fraude fiscale et la fuite illicite des capitaux**, élaboré au sein du Comité d'experts en matière fiscale des Nations unies et en assurer le respect par les acteurs économiques et financiers. Son application doit faire l'objet d'un contrôle par les experts et par les pairs associant étroitement l'OCDE.

Promouvoir la **création d'une organisation fiscale internationale** pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, la fuite illicite des capitaux et la concurrence fiscale, en particulier dans les pays du Sud.

7. Condamner partout avec la même sévérité les manquements à l'impôt

Permettre aux autorités judiciaires de mener à bien leurs poursuites au niveau international. Cela suppose d'harmoniser les infractions en reconnaissant au niveau européen et international le

caractère délictueux de certains comportements, notamment la fraude fiscale et toute abstention de payer l'impôt dû.

8. Renforcer la coopération judiciaire

Créer un parquet européen, doté d'un pôle financier compétent en matière fiscale.

9. Renforcer les sanctions en matière de délinquance économique et financière

Sanctionner plus durement et plus systématiquement les intermédiaires (comptables, avocats, banquiers, etc.) qui se rendent complices d'opérations délictueuses *via* les paradis fiscaux.

Veiller à la ratification large et à la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la corruption⁴⁸, qui prévoit la saisie et la restitution des avoirs détournés aux États spoliés.

10. Accompagner la reconversion des paradis fiscaux

Mettre en place des programmes d'aide pour la reconversion économique des paradis fiscaux qui se trouveraient en difficulté, notamment les îles dont l'activité est peu diversifiée.



*Ces dix propositions ont été élaborées à partir du travail mené depuis 2006 par la **Plate-forme paradis fiscaux et judiciaires**, qui regroupe une quinzaine d'associations et syndicats français et que coordonne le CCFD-Terre Solidaire (www.argentsale.org).*

⁴⁸ Téléchargeable sur http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf

L'engagement du CCFD-Terre Solidaire sur les paradis fiscaux en 12 dates

2006

- La **Plate-forme paradis fiscaux et judiciaires**⁴⁹ est lancée, à l'issue de la campagne "2005 : plus d'excuses", par le CCFD, ATTAC, Survie, le Secours Catholique et Transparence Internationale - France.

2007

- Le CCFD interpelle les candidats aux élections présidentielles et législatives sur les paradis fiscaux, avec les organisations de la **campagne État d'Urgence Planétaire**.
- Brochure « **Paradis fiscaux et judiciaires : cessons le scandale!**⁵⁰ », coécrite par le CCFD au sein de la Plate-forme PFJ.

2008

- Septembre : **'Dialogue à haut niveau entre la société civile et la présidence française de l'Union européenne'** en amont de la Conférence de Doha sur le financement du développement.
- Décembre : le **CCFD-Terre Solidaire est dans la délégation officielle française** à cette Conférence des Nations Unies, la lutte contre l'évasion fiscale est actée dans la Déclaration finale de la Conférence.

2009

- Février : la campagne conjointe CCFD-Terre Solidaire et Oxfam France « **Hold up international : pour que l'Europe régule ses entreprises** » appelle à une régulation des entreprises pour stopper l'évasion et la fraude fiscale, avec de nombreuses mobilisations en France. La moitié des **eurodéputé(e)s français(es) élu(e)s s'engagent par écrit à soutenir ces revendications**.
- Le président du CCFD-Terre Solidaire remet au directeur du cabinet de N. Sarkozy **30 000 pétitions** appelant le chef de l'État à s'engager dans la lutte contre les paradis fiscaux (action conjointe d'organisations catholiques avec le magazine *Pèlerin*).
- Juin : publication du rapport « **Biens mal acquis : à qui profite le crime ?** » qui met en évidence le rôle des paradis fiscaux dans le pillage des pays du Sud.
- Septembre : **Les 29 propositions** de la *Plate-forme paradis fiscaux et judiciaires* sont rendues publiques. Le CCFD-Terre Solidaire et la Plate-forme PFJ, qu'il anime, sont auditionnés par la **mission d'information parlementaire** sur les paradis fiscaux.
- La **campagne Stop paradis fiscaux**⁵¹ est lancée (CCFD-Terre Solidaire, CFDT, CGT, Oxfam France, Attac, Plate-forme PFJ, SNUI et Solidaires).
- Le CCFD-Terre Solidaire participe au **Groupe de travail interministériel (Finances – Affaires étrangères) 'Fiscalité et développement'**, co-présidé par François d'Aubert, délégué à la lutte contre les paradis fiscaux.

2010

- Élections régionales (mars 2010) : le CCFD-Terre Solidaire appelle les candidats à ne plus collaborer avec des banques menant des activités opaques dans les paradis fiscaux. La **région Ile-de-France, ainsi qu'une trentaine de têtes de listes à travers tout le pays, s'engage**.

49 Site : <http://www.argentsale.org>

50 Cf. <http://www.argentsale.org/data/File/brochurepfj.pdf>

51 Cf. <http://www.stopparadisfiscaux.fr/>



4, rue Jean Lantier - 75001 PARIS - ccfd-terresolidaire.org